

Fiche de Données de Sécurité

F01 FLASH-2 FILLER UV



Fiche signalétique du 5/12/2022, révision 5

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination et code commercial: F01 FLASH-2 FILLER UV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Apprêt de remplissage HS UV pour carrosserie.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Industria Chimica Reggiana I.C.R. Spa

(subject to management and coordination by sole shareholder company PPG Industries Inc.)

Via Gasparini, 7 42124 REGGIO EMILIA Italia

Tel. +39 0522/517803 Fax +39 0522/514384

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sdsre@icrsprint.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel. +39 0522-517803

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.

⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

⚠ Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.

⚠ Danger, Repr. 1B, Peut nuire au fœtus.

⚠ Danger, STOT RE 1, Risque avéré d'effets graves pour les organes (oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart des flammes nues — Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs ou les aérosols.

Fiche de Données de Sécurité

F01 FLASH-2 FILLER UV

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280.D Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

anhydride maléique

styrène

2-benzyl-2-diméthylamino-4'-morpholinobutyrophénone

Diacrylate de 1,6-hexanediol: Peut produire une réaction allergique.

oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine: Peut produire une réaction allergique.

HEMA-phosphate: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
 Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 15\%$ - $< 20\%$	styrène	Numéro 601-026-00-0 Index: CAS: 100-42-5 EC: 202-851-5 REACH No.: 01-2119457861-32	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.7/2 Repr. 2 H361d ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ⚠ 3.9/1 STOT RE 1 H372 ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
$\geq 10\%$ - $< 12.5\%$	Diacrylate de 1,6-hexanediol	Numéro 607-109-00-8 Index: CAS: 13048-33-4 EC: 235-921-9 REACH No.: 01-2119484737-22	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 M=1.
$\geq 3\%$ - $< 5\%$	acétone	Numéro 606-001-00-8 Index: CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 REACH No.: 01-2119471330-49	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
$\geq 1\%$ -	Oligoamine resin		<ul style="list-style-type: none"> ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

Fiche de Données de Sécurité

F01 FLASH-2 FILLER UV

< 3%				⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
>= 1% - < 3%	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	015-189-00-5 162881-26-7 423-340-5 01-2119489401-38	⚠ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 4.1/C4 Aquatic Chronic 4 H413
>= 0.25% - < 0.5%	HEMA-phosphate	CAS: EC: REACH No.:	1187441-10-6 810-703-1 01-2120140608-57	⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
>= 0.25% - < 0.5%	2-benzyl-2-diméthylamino-4'-morpholinobutyrophénone	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	606-047-00-9 119313-12-1 404-360-3 01-0000015394-70	⚠ 3.7/1B Repr. 1B H360D ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 0.1% - < 0.25%	1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol	CAS: EC: REACH No.:	38668-48-3 254-075-1 01-2119980937-17	⚠ 3.1/2/Oral Acute Tox. 2 H300 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 0.01% - < 0.1%	anhydride maléique	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-096-00-9 108-31-6 203-571-6 01-2119472428-31	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.9/1 STOT RE 1 H372 ⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.4.1/1 Resp. Sens. 1 H334 ⚠ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,001%: Skin Sens. 1A H317

Substances SVHC, PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens:

>= 0.25% - < 0.5% 2-benzyl-2-diméthylamino-4'-morpholinobutyrophénone

REACH No.: 01-0000015394-70, Numéro Index: 606-047-00-9, CAS: 119313-12-1, EC: 404-360-3
SVHC

L'ensemble des composants de ce produit, sauf celles exemptées d'enregistrement, a été enregistré via le système REACH.

Les substances reportées sans numéro CAS dans la section 3 sont exemptées d'enregistrement.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute. Si l'irritation persiste: consulter un

Fiche de Données de Sécurité

F01 FLASH-2 FILLER UV

médecin.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un lieu bien aéré. APPELER UN MEDECIN.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO₂ ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau.

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde. CO, CO₂.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

Fiche de Données de Sécurité

F01 FLASH-2 FILLER UV

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Éviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Voir Point 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
- styrène - CAS: 100-42-5
UE - TWA(8h): 85 mg/m³, 20 ppm - STEL(): 170 mg/m³, 40 ppm - Remarques: Pelle
ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - STEL: 20 ppm - Remarques: OTO, A3, BEI - CNS and
hearing impair, URT irr, peripheral neuropathy, visual disorders
Italy - TWA(8h): 20 ppm - STEL: 200 ppm
- acétone - CAS: 67-64-1
Italy - TWA(8h): 1210 mg/m³, 500 ppm
UE - TWA(8h): 1210 mg/m³, 500 ppm
ACGIH - TWA(8h): 250 ppm - STEL: 500 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr,
CNS impair
- anhydride maléique - CAS: 108-31-6
ACGIH - TWA(8h): 0.01 mg/m³ - Remarques: (IFV), DSEN, RSEN, A4 - Resp sens
- Valeurs limites d'exposition DNEL
- styrène - CAS: 100-42-5
Travailleur professionnel: 406 mg/kg - Consommateur: 343 mg/kg - Exposition: Cutanée
humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 2.1 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques
Travailleur professionnel: 85 mg/m³ - Consommateur: 10.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation
humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174.25 mg/m³ - Exposition:
Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 306 mg/m³ - Consommateur: 182.75 mg/m³ - Exposition:
Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
- Diacrylate de 1,6-hexanediol - CAS: 13048-33-4
Travailleur professionnel: 2.77 mg/kg - Consommateur: 1.66 mg/kg - Exposition: Cutanée
humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: /dy
Travailleur professionnel: 24.5 mg/m³ - Consommateur: 7.24 mg/m³ - Exposition:
Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 2.08 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques
- acétone - CAS: 67-64-1

Fiche de Données de Sécurité

F01 FLASH-2 FILLER UV

- Travailleur professionnel: 186 mg/kg - Consommateur: 62 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 2420 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1210 mg/m³ - Consommateur: 200 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 62 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine - CAS: 162881-26-7
Travailleur professionnel: 21 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 21 mg/m³ - Consommateur: 5.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 3.3 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 3.3 mg/kg - Consommateur: 1.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- HEMA-phosphate - CAS: 1187441-10-6
Travailleur professionnel: 7.05 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1 mg/kg/jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- 2-benzyl-2-diméthylamino-4'-morpholinobutyrophénone - CAS: 119313-12-1
Travailleur professionnel: 0.82 mg/m³ - Consommateur: 0.15 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 0.82 mg/m³ - Consommateur: 0.15 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 0.23 mg/kg - Consommateur: 0.08 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 0.23 mg/kg - Consommateur: 0.08 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 0.08 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.08 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
- 1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol - CAS: 38668-48-3
Travailleur industriel: 2 mg/m³ - Travailleur professionnel: 2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.6 mg/kg - Travailleur professionnel: 0.6 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

- styrène - CAS: 100-42-5
Cible: Eau douce - valeur: 0.028 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.028 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.614 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0614 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.2 mg/kg
Cible: 14 - valeur: 0.04 mg/l
Cible: Purification plant - valeur: 5 mg/l
- Diacrylate de 1,6-hexanediol - CAS: 13048-33-4
Cible: Eau douce - valeur: 0.0015 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.00015 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.024 mg/kg
Cible: Soil - valeur: 0.00397 mg/kg
Cible: Purification plant - valeur: 2.7 mg/l
- acétone - CAS: 67-64-1
Cible: Purification plant - valeur: 100 mg/l

Fiche de Données de Sécurité

F01 FLASH-2 FILLER UV

Cible: Intermittent emissions - valeur: 21 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 30.4 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.04 mg/kg
Cible: Soil - valeur: 33.3 mg/kg
Cible: Eau douce - valeur: 10.6 mg/kg
Cible: Eau marine - valeur: 1.06 mg/l

HEMA-phosphate - CAS: 1187441-10-6

Cible: Eau douce - valeur: 0.65 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0165 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 2.8 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.28 mg/kg
Cible: Purification plant - valeur: 0.4 mg/kg
Cible: Soil - valeur: 0.46 mg/kg

2-benzyl-2-diméthylamino-4'-morpholinobutyrophénone - CAS: 119313-12-1

Cible: Eau douce - valeur: 0.00046 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.000046 mg/kg
Cible: Intermittent emissions - valeur: 0.0046 mg/l
Cible: Purification plant - valeur: 0.59 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.0458 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.00458 mg/kg
Cible: Sediment - valeur: 0.0219 mg/kg

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol - CAS: 38668-48-3

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 199.5 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.00782 mg/kg
Cible: Eau douce - valeur: 0.017 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

styrène - CAS: 100-42-5

valeur: 400 mg/g créatinine - modérée: Urine - Indicateur biologique: Acide mandélique dans l'urine et phénylglyoxylique - Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 40 mg/l créatinine - modérée: Urine - Indicateur biologique: Styrène dans l'urine. - Période d'échantillonnage: Fin du tour

acétone - CAS: 67-64-1

valeur: 50 mg/L - modérée: Urine - Indicateur biologique: Acétone dans l'urine - Période d'échantillonnage: Fin du tour

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau EN 14605 Type 4 (p.ex Tyrek).

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, EN374 Classe 3 (B-F-I).

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Fiche de Données de Sécurité

F01 FLASH-2 FILLER UV

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	N.A.	--	--
Odeur:	Typique	--	--
Seuil d'odeur :	N.D.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.D.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	56°C	--	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 2, H225	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	2,5 - 14,3 % vol	--	--
Point éclair:	-18 °C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	465°C	--	--
Température de décomposition:	N.D.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	> 20,5 mm ² /sec (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:	Insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.D.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):		--	--
Pression de vapeur:	240 hPa	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.360 g/cm ³	--	--
Densité de vapeur relative:	3,6	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Fiche de Données de Sécurité

F01 FLASH-2 FILLER UV

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Propriétés explosives:	N.D.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.D.	--	--
Viscosité:	> 20.5 mm ² /s (40°C)	--	--
Propriétés comburantes:	N.D.	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.
- 10.4. Conditions à éviter
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

styrène - CAS: 100-42-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 11.8 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Remarques: OECD 402

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: LOAEL(C) - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2000 mg/kg - Remarques: bw/day

Test: NOAEL(C) - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1000 mg/kg - Remarques: bw/day

Test: LOAEL(C) - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.21 mg/l

Diacrylate de 1,6-hexanediol - CAS: 13048-33-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 3650 mg/kg

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: GUINEA PIG Positif

acétone - CAS: 67-64-1

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 21.09 ppm - Durée: 8h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5800 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20 ml/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour les yeux Positif

oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine - CAS: 162881-26-7

Fiche de Données de Sécurité

F01 FLASH-2 FILLER UV

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: GUINEA PIG Positif
HEMA-phosphate - CAS: 1187441-10-6
- a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Rat Positif
2-benzyl-2-diméthylamino-4'-morpholinobutyrophénone - CAS: 119313-12-1
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
- g) toxicité pour la reproduction:
Test: NOAEL(Fetal development) Positif
1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol - CAS: 38668-48-3
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 25 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: GUINEA PIG > 2000 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Positif
anhydride maléique - CAS: 108-31-6
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1090 mg/kg pc
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2620 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 4.35 mg/l - Durée: 1h
styrène - CAS: 100-42-5
La toxicité aiguë par inhalation à 1000 ppm affecte le système nerveux central avec des maux de tête, des étourdissements et des difficultés de coordination; l'irritation des muqueuses des yeux et des voies respiratoires se produit à 500 ppm. Une exposition chronique entraîne une dépression du système nerveux central et périphérique avec perte de mémoire, maux de tête et somnolence à partir de 20 ppm; troubles digestifs avec nausées e perte d'appétit; irritation des voies respiratoires avec bronchite chronique; dermatose. Exposition répétée, à de faibles doses de la substance par inhalation, il provoque des modifications irréversibles de la fonction auditive et peut entraîner des modifications de la vision des couleurs. Des expositions cutanées répétées provoquent une irritation. La substance dégraisse la peau, ce qui peut causer de la sécheresse et des fissures.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

Fiche de Données de Sécurité

F01 FLASH-2 FILLER UV

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

styrène - CAS: 100-42-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.02 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 4.9 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 4.7 mg/kg - Durée h: 48

Point final: EC10 - Espèces: Algues = 0.28 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 1.01 mg/l - Durée h: 504

Diacrylate de 1,6-hexanediol - CAS: 13048-33-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1.5 mg/l - Durée h: 72

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.5 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 4.6 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 2.6 mg/l - Durée h: 48

acétone - CAS: 67-64-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 8120 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 530 mg/l - Durée h: 192

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 8800 mg/l - Durée h: 48

oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine - CAS: 162881-26-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1.175 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Nessun effetto tossico a concentrazioni prossime alla solubilità in acqua.

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.260 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Nessun effetto tossico a concentrazioni prossime alla solubilità in acqua.

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.09 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Nessun effetto tossico a concentrazioni prossime alla solubilità in acqua.

HEMA-phosphate - CAS: 1187441-10-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

2-benzyl-2-diméthylamino-4'-morpholinobutyrophénone - CAS: 119313-12-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.46 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 0.8 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 0.5 mg/l - Durée h: 72

anhydride maléique - CAS: 108-31-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 75 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 42.81 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 74.35 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 10 mg/l - Durée h: 504

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Mobile. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

Fiche de Données de Sécurité

F01 FLASH-2 FILLER UV

12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les récipients vides doivent être considérés des ordures spéciales livrables aux décharges de type 2B. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première catégorie.

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Les récipients vides doivent être considérés des ordures spéciales livrables aux décharges. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première catégorie.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



Quantités limitées, non soumises à la réglementation ADR : Emballages internes positionnés sur barquettes à film rétractable ou film tendu : pour emballage interne jusqu'à 5 litre et colis jusqu'à 30 kg.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1263
IATA-UN Number: 1263
IMDG-UN Number: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: PEINTURES
IATA-Shipping Name: PEINTURES
IMDG-Shipping Name: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3
ADR-Etiquette: 3
ADR - Numéro d'identification du danger : 33
IATA-Class: 3
IATA-Label: 3
IMDG-Class: 3
IMDG-Classe: 3.2

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II
IATA-Packing group: II
IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Non
IMDG-EmS: F-E , S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -
ADR-S.P.: 163 367 640C 650
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):

2
(D/E)

IATA-Passenger Aircraft: 353
IATA-Subsidiary hazards: -
IATA-Cargo Aircraft: 364
IATA-S.P.: A3 A72 A19
IATA-ERG: 3L

Fiche de Données de Sécurité

F01 FLASH-2 FILLER UV

IMDG-Page: 3268
IMDG-Subsidiary hazards: -
IMDG-MFAG: 310
IMDG-Stowage and handling: Category B
IMDG-Segregation: -

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 30

Restriction 75

Composés Organiques Volatils - COV = 258.00 g/Kg = 350.88 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.21

Fraction non volatile(% wt):74.2

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Substances SVHC:

Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):

2-benzyl-2-diméthylamino-4'-morpholinobutyrophénone

Toxique pour la reproduction

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c

Fiche de Données de Sécurité

F01 FLASH-2 FILLER UV

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H360D Peut nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H332 Nocif par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 2	3.1/2/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	3.4.1/1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1

Fiche de Données de Sécurité

F01 FLASH-2 FILLER UV

Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Repr. 1B	3.7/1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	4.1/C4	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 4

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
Repr. 1B, H360D	Méthode de calcul
STOT RE 1, H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Fiche de Données de Sécurité

F01 FLASH-2 FILLER UV

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	Non disponible
N.D.:	Not determined.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps